Modalités

Si vous avez une carte de crédit assortie du Programme de récompense AIR MILES^{md†}, vous acceptez les modalités ci-dessous, qui font partie du Contrat du titulaire de carte BMO ou du Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, vos, votre, etc.) réfère au titulaire principal de la carte ou au propriétaire d'entreprise. Toutes les autres définitions contenues dans le Contrat du titulaire de carte de crédit BMO ou le Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise s'appliquent aux présentes modalités.

1. Terminologie employée dans les présentes modalités

Dans les présentes modalités, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- convention du Programme : convention que vous avez conclue avec AIR MILES Loyalty Inc. dans le cadre du Programme.
- numéro d'adhérent AIR MILES: numéro attribué au titulaire de carte principal ou au propriétaire d'entreprise par AIR MILES Loyalty Inc. dans le cadre du Programme.
- Programme : Programme de récompense AIR MILES.

2. Au sujet des présentes modalités

Les présentes modalités s'ajoutent aux modalités de la convention du Programme et ne modifient en rien les droits de AIR MILES Loyalty Inc. en vertu de la convention du Programme et n'y portent pas non plus atteinte.

3. Offre de milles AIR MILES

Des milles AIR MILES sont offerts par notre intermédiaire dans la mesure où le titulaire de carte principal ou le propriétaire d'entreprise :

- détient une carte de crédit BMO offrant des milles AIR MILES:
- a adhéré au Programme.

4. Confirmation de votre adhésion au Programme

Nous confirmerons votre adhésion au Programme en indiquant dans votre relevé de compte que des milles AIR MILES vous ont été attribués. Il se peut que AIR MILES Loyalty Inc. vous fournisse sa propre confirmation de votre adhésion.

5. Cas où des milles AIR MILES sont attribués

Les achats, moins les remboursements qui figurent dans vos relevés de compte, donnent droit à des milles AIR MILES si :

· votre compte est en règle;



les achats sont portés à votre compte après la date à laquelle a pris
effet l'inscription du titulaire de carte principal ou du propriétaire
d'entreprise auprès à la fois de AIR MILES Loyalty Inc. et de nous, en
vue de son adhésion au Programme.

6. Cas où aucun mille n'est attribué

Les avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de débit ou de crédit ainsi que tout montant autre que des achats qui sont portés à votre compte au moyen de votre carte ou de chèques ne donnent pas droit à des milles AIR MILES. Nous pouvons de temps à autre établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des milles AIR MILES.

7. Mode d'attribution des milles AIR MILES

Si un achat donne droit à des milles AIR MILES, des milles seront attribués en fonction du taux d'obtention que nous établissons de temps à autre pour la période se terminant à la date de votre plus récent relevé de compte. Les milles AIR MILES sont attribués en nombre entier seulement. Par exemple, si votre relevé de compte indique 248 \$ de nouveaux achats nets et que votre taux d'obtention est de 1 mille par tranche de 12 \$ d'achats, vous obtiendrez 20 milles (248 \$ ÷ 12 \$ = 20,67). Les huit derniers dollars ne seraient pas pris en compte et aucun mille AIR MILES ne serait attribué pour ceux-ci. Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des milles AIR MILES seront déduits des milles AIR MILES accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

8. Milles AIR MILES en prime

De temps à autre, nos partenaires ou nous pourrions offrir des milles AIR MILES en prime sur les achats faits chez des commerçants ou des types de commerçants désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes.

Nous pouvons également vous offrir une prime à la première utilisation de votre carte de crédit. Le cas échéant, cette prime est déposée dans votre compte lorsque vous effectuez un premier achat avec votre carte.

Si votre carte est assortie de frais annuels et que :

- vous l'annulez dans les 30 jours suivant la date d'imposition des frais à votre compte, et;
- vous obtenez le remboursement des frais de la carte la prime à la première utilisation sera annulée.

Si vous êtes titulaire d'une carte sans frais ou dont les frais annuels sont exonérés et que vous l'annulez dans les 30 jours suivant l'ouverture de votre compte, la prime à la première utilisation sera annulée.

9. Crédit des milles à votre compte d'adhérent AIR MILES

Sauf lorsque votre compte n'est pas en règle ou lorsqu'il est fermé, les milles AIR MILES accumulés chaque mois au moyen de la carte seront automatiquement transférés au compte d'adhérent AIR MILES du titulaire de carte principal ou du propriétaire d'entreprise. Ce transfert s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de votre relevé.

10. Titulaires de carte additionnels

Des milles AIR MILES peuvent être attribués pour les achats effectués au moyen d'une carte détenue par un titulaire de carte additionnel. Cela ne confère aux titulaires de carte additionnels aucun droit contre nous ou AIR MILES Loyalty Inc. dans le cadre du Programme.

11. Annulation et retrait des milles AIR MILES

Nous pouvons annuler ou rajuster les milles AIR MILES incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des milles AIR MILES ou retirer les milles AIR MILES déjà attribués, si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au Contrat du titulaire de carte de crédit BMO ou au Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise, notamment aux présentes modalités, ou à la convention du Programme, ou avez autorisé pareille contravention. Nous pouvons refuser de transférer les milles AIR MILES au compte d'adhérent AIR MILES ou retirer les milles AIR MILES qui vous ont déjà été attribués si nous annulons toute carte liée à votre compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre carte et de votre compte.

12. Transfert des milles AIR MILES

Pour les cartes de particulier : Les milles AIR MILES ne peuvent être transférés à un autre compte, à une autre carte ni à un titulaire de carte additionnel.

Pour les cartes pour entreprise : Le propriétaire d'entreprise (s'il y en a plusieurs, le consentement de tous les propriétaires de l'entreprise sera requis) peut transférer des milles AIR MILES dans d'autres comptes d'adhérents.

13. Exonération de responsabilité

Nous ne sommes responsables d'aucune des situations suivantes:

- la demande d'adhésion au Programme du titulaire de carte principal ou du propriétaire d'entreprise ou du propriétaire d'entreprise n'est pas reçue par nous ou par AIR MILES Loyalty Inc. pour quelque raison que ce soit;
- l'adhésion du titulaire de carte principal au Programme est retardée pour quelque raison que ce soit;
- des milles AIR MILES sont échangés sans autorisation;
- AIR MILES Loyalty Inc. ou toute autre personne omet de fournir des biens ou des services, ou tarde à le faire;
- des dommages ou des pertes sont causés par des biens ou des services fournis ou demandés dans le cadre du Programme;
- l'attribution ou l'échange de milles AIR MILES donne lieu à une obligation fiscale.
- si le compte d'adhérent AIR MILES utilisé par le titulaire de carte principal ou le propriétaire d'entreprise est inscrit au nom d'une autre personne (l'« adhérent principal »), vous êtes responsable d'obtenir le consentement de l'adhérent principal quant à l'utilisation de son numéro de compte d'adhérent et à la divulgation de l'information conformément aux articles 14, 15 et 16 ci-dessous; et nous ne serons pas tenus responsables de votre défaut d'obtenir ce consentement.

14. Notre participation au Programme

<u>Si vous résidez à l'extérieur du Québec :</u> Nous avons le droit en tout temps, sans vous donner de préavis, de modifier ou d'annuler les présentes modalités ou de mettre fin à notre participation au Programme.

<u>Si vous résidez au Québec</u>: Nous pouvons en tout temps modifier les modalités du Programme (notamment, changer le taux d'obtention des milles AIR MILES, annuler les présentes modalités et mettre fin à notre participation au Programme) en vous transmettant un préavis d'au moins 60 jours (et d'au plus 90 jours) avant la date d'entrée en vigueur d'un tel changement. L'avis sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra la clause modifiée des modalités, ou la clause modifiée et la version antérieure de cette clause, en plus de la date d'entrée en vigueur de la clause modifiée.

15. Information fournie à AIR MILES Loyalty Inc.

Le titulaire de carte principal nous autorise à fournir à AIR MILES Loyalty Inc. ou à des tiers tout renseignement personnel pouvant être raisonnablement requis dans le cadre du programme, et à lui fournir des renseignements ou du matériel marketing au sujet de tiers qui pourraient l'intéresser. Nous transmettrons ces renseignements conformément aux choix que vous avez faits à cet effet.



- Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.
- mat/mrt Marque déposée d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par AIR MILES Loyalty Inc. et par la Banque de Montréal
- Mo* Mastercard est une marque de commerce déposée de Mastercard International Incorporated. Utilisée sous licence.

50419943 (08/24) 08/24-0989_ACC